

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Vendredi 17 avril 2026

Nombre de Conseillers : 23
Présents : 21 puis 22 à compter de la délibération n° 2026-047
Votants : 22 puis 23 à compter de la délibération n° 2026-047

L'an deux mille vingt-six, le Vendredi 17 Avril, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ANNET-SUR-MARNE, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Madame AUZIAS Stéphanie, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le Vendredi 3 avril 2026, ordre du jour complété en date du 13 avril 2026.

Présents : Madame AUZIAS Stéphanie, Maire, Madame ARCIN Marie, Monsieur LECOMTE Michel, Madame BEVIERRE Sandrine, Monsieur SUINOT Nicolas, Madame PONCET Emmanuelle, Monsieur ESCUDERO Alain, Adjoints,

Monsieur LEVERRIER Patrick, Monsieur JAFFREZ Pierre, Madame SOULET Marie-Pascale, Madame LORENZI Véronique, Madame FRANCOUAL Valérie, Monsieur VIEIRA Fabrice, Monsieur FERON Jean-Marie, Madame MARIOTTI Marie-Perle, Monsieur ALGISI Brice, Monsieur HUGEL Adrien, Madame LE QUINTREC Clémentine, Monsieur GUYON Stéphane, Monsieur ZAHY Ali, Madame SABATIER Séverine, Madame CAGNET Laura, Conseillers municipaux.

Absent représenté : Monsieur FOURNIER Jérôme représenté par Monsieur GUYON Stéphane.

Secrétaire de séance : Madame ARCIN Marie

Assistaient également à la séance : Mesdames Anne SAIDI, Directrice Générale des Services et Cléa JOFFRE, Agent en charge des Finances

Monsieur FERON Jean-Marie a rejoint la séance à 21h08 à partir de l'examen de la délibération n° 2026-047 portant sur le vote des subventions allouées au Centre Communal d'Action Sociale et aux associations dans le cadre du Budget 2026.

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum étant atteint, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Madame Marie ARCIN a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

En liminaire, Madame le Maire souhaite apporter une réponse aux conseillers de la minorité concernant leur demande de procéder à un enregistrement audiovisuel des séances publiques du Conseil Municipal.

Question adressée par mail le 1^{er} avril par Monsieur Ali ZAHY, Conseiller municipal

Madame le Maire,

Nous, conseillers municipaux relevant de la liste « Ensemble, Réveillons Annet », vous informons de notre intention de procéder à l'enregistrement audiovisuel des prochaines séances publiques du conseil municipal.

Ainsi, nous vous sollicitons afin de connaître les moyens que vous entendez mettre en œuvre pour satisfaire cette faculté d'enregistrement.

Nous vous rappelons que ce droit de capter et retransmettre par des procédés audiovisuels les débats du conseil municipal, résulte du principe de la publicité des débats et du caractère public des séances du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-18-1 du CGCT.

L'article L. 2121-18-3 du CGCT autorise quant à lui expressément cette faculté, laquelle est également confirmée par une jurisprudence administrative constante et rappelée par le biais des questions réponses au gouvernement notamment la réponse du ministre de l'Intérieur en date du 15/06/2023, publiée au JO Sénat du 15/06/2023 - page 3811.

Dans l'hypothèse où vous ne disposeriez pas des moyens matériels nécessaires pour procéder à ces enregistrements, nous vous prions de bien vouloir nous en informer afin que nous puissions réunir les équipements requis.

Si vous n'entendez pas prendre l'initiative de ces enregistrements audiovisuels, ou si vous entendez vous y opposer, nous vous prions également de bien vouloir nous en informer au plus tard dans la semaine qui précède la prochaine séance du conseil municipal.

« Ensemble, Réveillons Annet »

Réponse de Madame le Maire par mail le 10.04.2026

Monsieur Le Conseiller Municipal,

J'accuse réception de votre demande et je vous informe avoir fait le nécessaire afin d'acquérir le matériel requis en vue de l'enregistrement des prochaines séances du Conseil Municipal.

Dans la continuité de cet échange, Madame le Maire souhaite rappeler les principes suivants :

Concernant la publicité des séances Les séances du conseil municipal sont publiques (article L.2121-18 du CGCT). Ce principe garantit l'accès des citoyens aux débats et aux décisions.

Toutefois, aucune disposition légale n'impose un enregistrement, qu'il soit audio ou vidéo.

1. Obligations légales existantes :

La loi prévoit uniquement : la désignation d'un secrétaire de séance (article L.2121-15 du CGCT), l'établissement d'un procès-verbal, l'inscription des délibérations sur un registre et leur publication (article L.2121-25 du CGCT).

Ainsi, la seule obligation est la traçabilité écrite, et non audiovisuelle.

2. Enregistrement des séances :

Il s'agit d'une simple faculté.

La mise en place d'un enregistrement : n'est pas obligatoire, relève du choix de la commune, peut être encadrée par le règlement intérieur (article L.2121-8 du CGCT).

Le conseil municipal peut donc librement décider : de ne pas enregistrer, de réaliser un enregistrement audio, ou de mettre en place un enregistrement vidéo.

3. **Position de l'opposition municipale :**

L'opposition ne dispose d'aucun fondement juridique pour : imposer un enregistrement audiovisuel, ni exiger un mode spécifique d'enregistrement.

Il s'agit d'une décision relevant de la majorité municipale.

Jurisprudence Le Conseil d'État a reconnu que : les séances étant publiques, les tiers peuvent les enregistrer, sous réserve de ne pas perturber l'ordre public.

Cette jurisprudence ne crée aucune obligation pour la commune d'organiser un enregistrement.

4. **Enregistrement audio seul :**

*La mise en place d'un enregistrement audio : est parfaitement légale, constitue une modalité suffisante de transparence, **ne nécessite pas de captation vidéo.***

Aucun texte n'impose la vidéo dès lors qu'un enregistrement existe.

Précautions en cas d'enregistrement Si la commune met en place un dispositif (audio ou vidéo), elle doit respecter : les règles de protection des données (RGPD), l'information préalable du public, la définition d'une finalité et d'une durée de conservation, les règles relatives à la diffusion (notamment pour la vidéo).

Conclusion La loi impose la publicité des séances, mais pas leur enregistrement. L'opposition municipale ne peut pas exiger un enregistrement audiovisuel. La commune peut librement opter pour un enregistrement audio seul, ou ne rien mettre en place. Le choix relève exclusivement de l'organisation interne du conseil municipal.

Cet éclairage étant apporté, Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 27 mars 2026 au vote de l'assemblée délibérante. Celui-ci a été approuvé à **l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.**

DÉLIBÉRATION N° 2026-044 : Situation de la trésorerie.

Rapporteur : Madame le Maire.

Le Maire communique au Conseil Municipal, qui en **PREND ACTE À L'UNANIMITÉ**, la situation de la trésorerie (Solde du Compte 515 au Trésor) :

- Au 17 Avril 2026 : 1 307 516,77 €

Pour rappel, la trésorerie était de **1 435 813,51 €** lors du dernier conseil municipal (27 Mars 2026).

DÉLIBÉRATION N° 2026-045 : Budget : Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2025.

Rapporteur : Madame le Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2026-031 du 27 Mars 2026 portant sur l'approbation du Compte Financier Unique 2025 ;

ENTENDU qu'en nomenclature M57, les résultats de l'exercice précédent sont affectés par le Conseil Municipal après leur constatation lors du vote du Compte Financier Unique ;

CONSIDERANT les résultats 2025 suivants ;

FONCTIONNEMENT		
	Dépenses (B)	Recettes (A)
Prévisions budgétaires	5 429 096,99€	5 429 096,99€
Exécution (émission de titres et de mandats)	3 429 685,37€	4 209 389,93€
Différence (excédent ou déficit = A-B)	+779 704,56€	
INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
Prévisions budgétaires	4 127 860,58€	4 127 860,58€
Exécution (émission de titres et de mandats)	1 873 357,02€	2 491 476,54€
Différence (excédent ou déficit = A-B)	+ 618 119,52 €	

RESULTAT d'EXECUTION DU BUDGET	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2024	Part affectée à l'investissement Exercice 2025	Résultat de L'exercice 2025	Résultat de clôture	Restes à réaliser	Résultat de clôture après RAR
Investissement	- 1 142 887,89 €		618 119,52 €	- 524 768,37 €	- 212 121,37 €	- 736 889,74 €
Fonctionnement	2 210 800,01 €	- 871 917,02 €	779 704,56 €	2 118 587,55 €	0,00 €	2 118 587,55 €
TOTAL	1 067 912,12 €	- 871 917,02 €	1 397 824,08 €	1 593 819,18 €	- 212 121,37 €	1 381 697,81 €

CONSIDERANT que le résultat de clôture de la section de fonctionnement : 2 118 587,55 € doit venir en priorité combler le déficit d'investissement à hauteur de 736 889,74 € ;

CONSIDERANT que le solde du résultat de clôture de la section d'investissement : - 524 768,37 € diminué de la balance des restes à réaliser : Dépenses : 362 836,97 € et Recettes : 150 715,97 € s'avère globalement déficitaire : - 736 889,74 € ;

DEFICIT D'INVESTISSEMENT	-	524 768,37
RAR	-	212 121,37
Besoin de financement	-	736 889,74
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT		
		1 381 697,81

Après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL par 18 voix POUR : Madame AUZIAS Stéphanie, Madame ARCIN Marie, Monsieur LECOMTE Michel, Madame BEVIERRE Sandrine, Monsieur SUINOT Nicolas, Madame PONCET Emmanuelle, Monsieur ESCUDERO Alain, Monsieur LEVERRIER Patrick, Monsieur JAFFREZ Pierre, Madame SOULET Marie-Pascale, Madame LORENZI Véronique, Madame FRANCOUAL Valérie, Monsieur VIEIRA Fabrice, Madame MARIOTTI Marie-Perle, Monsieur ALGISI Brice, Monsieur HUGEL Adrien, Madame LE

QUINTREC Clémentine, Monsieur GUYON Stéphane et **4 ABSTENTIONS** : Monsieur ZAHY Ali, Madame SABATIER Séverine, Monsieur FOURNIER Jérôme représenté par Monsieur GUYON Stéphane et Madame CAGNET Laura,

DECIDE d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement pour l'exercice 2025, soit : **2 118 587,55 €** de la façon suivante :

- | | |
|---|-----------------------|
| ➤ Art. 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé | 736 889,74 € |
| ➤ Art. R002 Résultat de fonctionnement reporté | 1 381 697,81 € |

DÉLIBÉRATION N°2026-046 : Vote des Taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2026.

Rapporteur : Madame le Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et L.1612-2 ;

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1639 A relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

VU la fiche de dotations communiquée en date du 1^{er} avril 2026 par la DGCL ;

VU l'article L 1612-2 du CGCT, relatif à la date limite d'adoption et de transmission du budget ;

VU l'état de notification N° 1259 COM, en date du 24 Mars 2026, des taux d'imposition de 2026 des taxes directes locales, faisant état d'un produit de : **1 884 519 € (TF, Taxe foncière (bâti) + FNB Taxe foncière (non bâti) + THRS, Taxe d'habitation sur les résidences secondaires) + 176 918 € d'allocations compensatrices, + 350 532 € au titre du versement de l'effet du coefficient correcteur, + 106 221 € de taxe sur les pylônes et - 153 710 € de prélèvement FNGIR (Garantie Individuelle de Ressources) ;**

VU les taux communaux 2026 de la Commune, en comparaison avec les taux moyens communaux au niveau départemental et national :

ANNEE 2025	Taux ANNET-SUR-MARNE	Taux Communaux Moyens Niveau Départemental	Taux Communaux Moyens Niveau National
Taxe Foncière Sur bâti FB	42,00 %	46,82 %	39,79 %
Taxe Foncière Sur non bâti FNB	49,88 %	55,27 %	51,19 %
Taxe d'Habitation Logement secondaire et vacant	22,21 %	22,24 %	23,67 %

VU le taux de revalorisation des bases de la fiscalité locale pour 2026 de **1,7 appliqué aux valeurs locatives** ;

VU les taux additionnels votés par la Communauté de Communes Plaines et Monts de France (CCPMF), lesquels sont inchangés pour les impôts des ménages : **taux du foncier bâti et non-bâti (FB 5,92 %, FNB 7,14 %), taux sur les résidences secondaires (5,66 %), pour les entreprises la CFE (28,28 %) ;**

Etant rappelé par ailleurs, **l'évolution baissière**, des dotations allouées par l'Etat depuis 2010 :

ANNEE	DGF	DSR	DNP	TOTAL
2010	500 493 €	36 379 €	120 061 €	656 933 €
2020	165 765 €	50 868 €	34 330 €	251 063 €
2022	161 220 €	52 093 €	30 856 €	244 169 €
2023	163 249 €	61 031 €	29308 €	253 588 €
2024	164 562 €	66 147 €	26 377 €	257 086 €
2025	162 646 €	68 933 €	23 739 €	255 318 €
2026	152 456 €	74 769 €	21 365 €	248 590 €

(DGF : Dotation globale de Fonctionnement, DSR : Dotation de solidarité rurale, DNP : Dotation nationale de péréquation)

Sans information, le prélèvement FPIC de 2026 a été proposé à la somme de 23 000 €, en 2025 le montant s'élevait à 22 885 €.

Monsieur Ali ZAH souhaite attirer l'attention sur les impôts et la comparaison nationale. Il constate que la Commune est au-dessus de la moyenne nationale et se réjouit qu'on ne les augmente pas. Cependant, au regard du niveau actuel des impôts, ce dernier ne voit pas comment demander aux Annétois un effort supplémentaire si l'avenir se complique. Il se réfère notamment à la qualité de la voirie et pense que les « Annétois n'en ont pas pour leur argent sur ce taux d'impôts ». Il ne demande pas à les baisser, bien sûr, mais tient juste à alerter, estimant que les années à venir ne « seront pas plus roses ». Avec les dotations de l'État qui diminuent, il faudra se débrouiller seul. Et être à 42 %, alors que la moyenne nationale est à 39 %, c'est déjà beaucoup, ça augure quelques budgets compliqués.

Madame le Maire remercie Monsieur le Conseiller municipal pour son analyse tout en indiquant que la Municipalité est consciente de ce constat qui n'est pas récent.

Intervention de Monsieur Alain ESCUDERO, Sixième Adjoint en charge des travaux qui souligne quant à lui que si Monsieur Ali ZAH retient la comparaison par rapport au niveau national, il convient de retenir la comparaison par rapport au niveau du Département de Seine-et-Marne. A ce titre, il précise que le taux communal fixé à 42% reste bien inférieur au taux départemental de 47%, et qu'il convient de retenir aussi cette comparaison.

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL par 18 voix POUR :

Madame AUZIAS Stéphanie, Madame ARCIN Marie, Monsieur LECOMTE Michel, Madame BEVIERRE Sandrine, Monsieur SUINOT Nicolas, Madame PONCET Emmanuelle, Monsieur ESCUDERO Alain, Monsieur LEVERRIER Patrick, Monsieur JAFFREZ Pierre, Madame SOULET Marie-Pascale, Madame LORENZI Véronique, Madame FRANCOUAL Valérie, Monsieur VIEIRA Fabrice, Madame MARIOTTI Marie-Perle, Monsieur ALGISI Brice, Monsieur HUGEL Adrien, Madame LE QUINTREC Clémentine, Monsieur GUYON Stéphane, et 4 ABSTENTIONS : Monsieur ZAH Ali, Madame SABATIER Séverine, Monsieur FOURNIER Jérôme représenté par Monsieur GUYON Stéphane et Madame CAGNET Laura,

DECIDE DE MAINTENIR la politique fiscale générale de gel des taux d'imposition mise en œuvre depuis 2011 :

➤ **Fixation d'un coefficient de variation proportionnel des taux (FB, FNB, TH) de 1,000000**

➤ **Taux proportionnels inchangés :**

Taxe Foncière (bâti) : 42,00 %

Taxe Foncière (non bâti) : 49,88 %

Taxe habitation logement secondaire et vacant : 22,21 %

Produit fiscal attendu : 1 884 519 €,

Autres ressources fiscales : Communiquées, Etat 1259 COM :

Allocations compensatrices : 176 918 €

Taxe sur les pylônes : 106 221 €

Versement de l'effet du coefficient correcteur : 350 532 €

Contribution FNGIR (prélèvement) : 153 710 €

Montant total prévisionnel 2026 au titre de la fiscalité locale : 2 364 480 € (2 390 974 € en 2025).

DÉLIBÉRATION N° 2026-047 : Budget 2026 : Subventions au CCAS et aux associations.

Rapporteur : Madame ARCIN Marie, 1^{ère} Adjointe.

Sous la Présidence de Madame Marie ARCIN, Première Adjointe, il est exposé qu'en vertu de l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions aux Associations peut donner lieu à une délibération distincte de celle du vote du Budget.

En ce qui concerne le montant des subventions attribuées aux associations, celui-ci prend impérativement en considération les actions d'intérêt général local.

Ces subventions sont accordées aux Associations culturelles et sportives ayant conclu une convention avec la Commune et ayant présenté une demande de subvention, sous réserve que les Associations concernées précisent dans leur rapport annuel l'affectation des subventions qui leurs sont attribuées par la Commune et qu'à l'instar d'autres Collectivités octroyant des subventions, (Etat, Région, Département) l'attribution de fonds publics fasse l'objet de demandes justifiées par exemple par des Actions en faveur de la Formation, de réductions tarifaires pour les jeunes, l'acquisition de matériel sportif ou éducatif.

Il est par ailleurs exigé qu'elles communiquent leur bilan financier annuel dans lequel devra figurer, outre le montant de la subvention communale, la mise à disposition gratuite de locaux et matériels communaux comme avantages en nature et qu'enfin elles aient signé le Contrat d'engagement républicain.

SUBVENTIONS BUDGET 2026					
DETAIL DES SUBVENTIONS					
	Pour mémoire BP 2025 + DM	Effectifs Totaux	Hors Commune	Effectifs Annet	Subvention Totale
BUDGETS ANNEXES					
Centre Communal Action Sociale	27 000,00 €				15 000,00 €
ASSOCIATIONS COMMUNALES					

Anciens combattants	45,00 €	12	9	3	75,00 €
Anim'Annet 77	1 500,00 €	60	2	58	1 500,00 €
Fondation Vasarely	1 000,00 €				1 000,00 €
ASSOCIATIONS SPORTIVES					
Annet Cyclotourisme	90,00 €	10	3	6	90,00 €
Cercle Annetois du Karaté DO	735,00 €	82	19	63	945,00 €
Pétanqueurs Annetois	345,00 €	36	20	16	240,00 €
S.L.A. Basket	675,00 €	116	74	42	630,00 €
S.L.A. Football	1 185,00 €	164	119	90	1 350,00 €
S.L.A. Gymnastique	1 524,00 €	233	133	101	1 503,00 €
S.L.A. Secrétariat collectif	50,00 €	3	2	0	50,00 €
S.L.A. Tir	285,00 €	47	32	14	210,00 €
Tennis Club Annet sur Marne	1 125,00 €	87	11	76	1 140,00 €
1ère Compagnie d'Arc d'Annet	105,00 €	25	16	9	135,00 €
Judo (Couvray)	1 050,00 €	75	19	56	840,00 €
Volley	- €			22	330,00 €
ASSOCIATIONS CULTURELLES					
Annet en Art	1 000,00 €	7	3	4	1 000,00 €
Ass. Chorégraphique et gymnique	780,00 €	100	29	71	1 065,00 €
Ass. Contraste et harmonie (dessin)	225,00 €	20	8	12	180,00 €
Association musicale	285,00 €	22	5	17	255,00 €
Les Toques d'Annet	300,00 €	35	15	20	300,00 €
Chant'Annet	120,00 €	11	2	9	135,00 €
Club du 3e Age (G.A.L.A.)	915,00 €	72	1	71	1 065,00 €
S.L.A. Arts manuels (Broderie)	120,00 €	10	1	9	135,00 €
G.P.I. (Gr. Parents d'élèves)	150,00 €	22	0	22	150,00 €
Théâtre scène et marne	165,00 €	31	18	13	195,00 €
A la Recherche de nos Ancêtres	75,00 €				- €
ORGANISMES HORS COMMUNE					
Sté d'Histoire de Claye-Souilly	75,00 €				75,00 €
Jeunes sapeurs-pompiers volontaires	150,00 €				150,00 €
Total subventions (hors CCAS)	14 074,00 €				14 743,00 €
Total général	41 074,00 €				29 743,00 €

Les échanges ont débuté par la **baisse de la dotation attribuée au CCAS**, passée de 27 000 € l'année précédente à 15 000 €. A ce titre, **Monsieur GUYON Stéphane** indique que sur le mandat antérieur, la subvention allouée atteignait plus de 20 000.00 €.

Madame le Maire précise que le niveau de financement habituel se situait historiquement autour de 20 000 € et que, compte tenu des excédents CCAS, une dotation plus élevée n'est donc pas nécessaire cette année. Il s'agit donc d'un ajustement budgétaire jugé cohérent avec les besoins réels.

Concernant les modalités de gestion et d'attribution des subventions, **Monsieur Stéphane Guyon** souligne notamment un manque de transparence concernant l'étude des dossiers, en s'interrogeant sur les personnes impliquées dans leur analyse et sur les critères précis de décision. Il rappelle également que certaines conventions avec les associations mériteraient d'être réactualisées.

Dans ce contexte, il est proposé la **création d'une commission dédiée aux subventions**, afin d'améliorer la lisibilité et de favoriser un travail plus collectif. **Madame le Maire** se montre ouverte à cette idée, tout en indiquant que sa mise en place est reportée à l'année suivante en raison des contraintes liées au calendrier budgétaire et au renouvellement récent de la mandature. Elle estime néanmoins qu'une telle commission pourrait effectivement permettre d'apaiser les débats récurrents sur ce sujet.

Concernant les **modalités d'attribution des subventions**, **Messieurs ZAHY Ali et GUYON Stéphane** demandent un accès à des éléments d'évaluation des associations bénéficiaires, afin de mieux apprécier les montants alloués aux différentes associations.

Concernant l'accès aux données contenues dans les demandes de subventions, **Madame le Maire** tient à rappeler les limites imposées par le RGPD et précisées par notre délégué à la protection des données – et qui restreignent la diffusion de certaines informations sensibles. Elle insiste toutefois sur le fait que les subventions sont attribuées et en fonction de critères concrets, notamment l'implication des associations dans la vie locale. Elle précise par ailleurs que lorsque deux associations poursuivent un objectif commun, il leur est demandé de travailler en synergie afin de ne pas émietter les ressources et les moyens. Elle souligne également la nécessité de gérer un nombre limité d'associations (moins d'une trentaine) avec une enveloppe contrainte, ce qui implique des choix. Dans cette logique, elle indique éviter la coexistence d'associations aux objectifs similaires, afin de limiter les doublons et les conflits. Concernant le calcul des attributions, **Madame le Maire** précise que les montants attribués par adhérent ont été reconduits pour l'exercice 2026, à savoir 15 € par adhérent.

Madame le Maire précise que le tissu associatif annetois - composé de 24 associations et non de 70 à 80 associations comme l'avance Monsieur Ali ZAHY (*précise que les 70 associations sont celles correspondantes aux associations enregistrées sur le registre national des associations*) - participe activement à la vie communale et à l'attractivité de la commune en contrepartie de la mise à disposition de locaux et de matériels de qualité et de subventions. Il est donc attendu des associations soutenues participent activement à la dynamique communale, en organisant ou en contribuant à des événements. Sont citées à titre d'exemples : l'association de Karaté qui a participé à Octobre Rose et l'association de pétanque qui a tenu la buvette lors d'un spectacle.

Enfin, certains cas particuliers sont évoqués. Il est rappelé que certaines associations ne sollicitent pas de subventions par choix, il est cité à titre d'exemple l'association : A la recherche de nos ancêtres. Une interrogation est également soulevée concernant la subvention annuelle attribuée à la Fondation Vasarely, dont l'utilité concrète est questionnée, bien que la majorité mette en avant le lien historique avec la commune.

Monsieur Michel LECOMTE, Deuxième Adjoint indique qu'en 2024, les conventions étaient en cours de révision.

Madame le Maire et Monsieur Michel LECOMTE précisent que comme déjà été évoqué, le montant versé au secrétariat collectif correspond à l'assurance due pour les membres du bureau de l'association.

- **Subvention Centre Communal d'Action Sociale : 15 000 €**
Le **CONSEIL MUNICIPAL** par **20 voix POUR** et **3 voix CONTRE** (Monsieur ZAHY Ali, Madame SABATIER Séverine et Madame CAGNET Laura) **décide d'approuver la somme de 15 000,00 €.**
- **Subvention Anciens Combattants : 75.00 €**
Le **CONSEIL MUNICIPAL** décide d'approuver la somme de **75,00 € à l'UNANIMITÉ** des membres présents et représentés la somme de **75.00 €.**
- **Subvention Anim'Annet 77 : 1 500.00 €**
Le **CONSEIL MUNICIPAL** par **16 voix POUR** et **4 abstentions** (Monsieur FOURNIER Jérôme représenté par Monsieur GUYON Stéphane, Monsieur ZAHY Ali, Madame SABATIER Séverine et Madame CAGNET Laura) **décide d'approuver la somme de 1 500.00 €.**
Trois conseillers municipaux (Mesdames PONCET Emmanuelle, FRANCOUAL Valérie et Monsieur LEVERRIER Patrick) n'ont pas pris part à la délibération en raison du lien direct ou indirect avec l'association mentionnée.
- **Subvention Fondation Vasarely : 1 000.00 €**
Le **CONSEIL MUNICIPAL** par **18 voix POUR** et **5 voix CONTRE** (Monsieur FOURNIER Jérôme représenté par Monsieur GUYON Stéphane, Monsieur GUYON Stéphane, Monsieur ZAHY Ali, Madame SABATIER Séverine et Madame CAGNET Laura) **décide d'approuver la somme de 1 000,00 €.**
- **Subvention Annet Cyclotourisme : 90.00 €**
Le **CONSEIL MUNICIPAL** décide d'approuver la somme de **90,00 € à l'UNANIMITÉ** des membres présents et représentés.
- **Subvention Cercle Annetois Karaté Do : 945.00 €**
Le **CONSEIL MUNICIPAL** décide d'approuver la somme de **945,00 € à l'UNANIMITÉ** des membres présents et représentés.
- **Subvention Association des Pétanqueurs annetois : 240.00 €**
Le **CONSEIL MUNICIPAL** décide par **21 voix POUR** d'approuver la somme de **240,00 €.**
Deux conseillers municipaux (Messieurs LEVERRIER Patrick et JAFFREZ Pierre) n'ont pas pris part à la délibération en raison du lien direct ou indirect avec l'association mentionnée.
- **Subvention SLA Basket : 630.00 €**
Le **CONSEIL MUNICIPAL** décide par **22 voix POUR** d'approuver la somme de **630,00 €.**
Un conseiller municipal (Monsieur HUGEL Adrien) n'a pas pris part à la délibération en raison du lien direct ou indirect avec l'association mentionnée.
- **Subvention SLA Football : 1 350.00 €**
Le **CONSEIL MUNICIPAL** décide d'approuver la somme de **1 350,00 € à l'UNANIMITÉ** des membres présents et représentés.

- **Subvention SLA Gymnastique : 1 503.00 €**
Le CONSEIL MUNICIPAL décide d'approuver la somme de 1 503.00 € à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.
- **Subvention SLA secrétariat collectif : 50.00 €**
Le CONSEIL MUNICIPAL par 21 voix POUR, 1 voix CONTRE (Madame CAGNET Laura) et 1 abstention (Monsieur ZAHY Ali) décide d'approuver la somme de 50,00 €.
- **Subvention SLA Tir : 210.00 €**
Le CONSEIL MUNICIPAL décide d'approuver la somme de 210,00 € à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.
- **Subvention Tennis Club Annet-sur-Marne : 1 140.00 €**
Le CONSEIL MUNICIPAL décide d'approuver la somme de 1 140.00 € à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.
- **Subvention 1^{ère} Compagnie d'arc : 135.00 €**
Le CONSEIL MUNICIPAL décide d'approuver la somme de 135,00 € à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.
- **Subvention Judo (Coupray) : 840.00 €**
Le CONSEIL MUNICIPAL décide d'approuver la somme de 840,00 € à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.
- **Subvention Volley : 330.00 €**
Le CONSEIL MUNICIPAL décide par 22 voix POUR d'approuver la somme de 330,00 €.
Un conseiller municipal (Monsieur SUINOT Nicolas) n'a pas pris part à la délibération en raison du lien direct ou indirect avec l'association mentionnée.
- **Subvention Annet en Arts : 1 000.00 €**
Le CONSEIL MUNICIPAL décide par 21 voix POUR d'approuver la somme de 1 000,00 €.
Deux membres du Conseil Municipal (Madame AUZIAS Stéphanie et Monsieur LECOMTE Michel) n'ont pas pris part à la délibération en raison du lien direct ou indirect avec l'association mentionnée.
- **Subvention Association Chorégraphique et Gymnique : 1 065.00 €**
Le CONSEIL MUNICIPAL décide d'approuver la somme de 1 065,00 € à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.
- **Subvention Contraste et Harmonie : 180.00 €**
Le CONSEIL MUNICIPAL décide d'approuver la somme de 180,00 € à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.
- **Subvention Association musicale : 255.00 €**
Le CONSEIL MUNICIPAL décide d'approuver la somme de 255,00 € à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.
- **Subvention Les Toques d'Annet : 300.00 €**
Le CONSEIL MUNICIPAL décide d'approuver la somme de 300,00 € à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

- **Subvention Chant Annet : 135.00 €**
Le CONSEIL MUNICIPAL par 22 voix POUR décide d'approuver la somme de 135,00 €.

Un conseiller municipal (Monsieur JAFFREZ Pierre) n'a pas pris part à la délibération en raison du lien direct ou indirect avec l'association mentionnée.

- **Subvention GALA : 1 065.00 €**
Le CONSEIL MUNICIPAL décide d'approuver la somme de 1 065,00 € à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

- **Subvention SLA Arts manuels (broderie) : 135.00 €**
Le CONSEIL MUNICIPAL décide d'approuver la somme de 135,00 € à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

- **Subvention GPI : 150.00 €**
Le CONSEIL MUNICIPAL décide d'approuver par 21 voix POUR la somme de 150,00 €.

Deux membres du Conseil Municipal (Monsieur GUYON Stéphane et Madame PONCET Emmanuelle) n'ont pas pris part à la délibération en raison du lien direct ou indirect avec l'association mentionnée.

- **Subvention Théâtre Scène et Marne : 195.00 €**
Le CONSEIL MUNICIPAL décide d'approuver la somme de 195,00 € à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

- **Subvention Histoire de Claye-Souilly : 75.00 €**
Le CONSEIL MUNICIPAL décide d'approuver la somme de 75,00 € à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

- **Subvention Association Jeunes Sapeurs-Pompiers Volontaires : 150.00 €**
Le CONSEIL MUNICIPAL décide d'approuver la somme de 150,00 € à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

DÉLIBÉRATION N°2026-048 : Vote du Budget primitif 2026

Rapporteur : Madame le Maire.

Madame le Maire expose que le Budget 2026 est le cinquième Budget présenté dans le cadre du référentiel M57 développé, adopté par délibération n°2021- 056 du 17.09.2021.

Dans ce cadre, il est précisé que la fongibilité des crédits consiste en la possibilité pour l'exécutif de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

L'assemblée délibérante l'autorise, à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe (*avec un maximum réglementaire autorisé de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ; les taux choisis peuvent être différents selon les sections*).

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

- Obligation de transmission au représentant de l'État, chargé de leur contrôle.
- Information de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.
- Transmission au comptable public, pour contrôle de la disponibilité des crédits dans Hélios

VU les attributions individuelles de la DGF 2026 mises en ligne sur le site de la DGCL ;
VU l'article L 1612-2 du CGCT, relatif à la date limite d'adoption et de transmission du budget ;
VU la délibération N° 2026-031 du 27 Mars 2026 portant sur l'approbation du CFU 2025 ;
VU la délibération N° 2026-033 du 27 Mars 2026 portant sur la fongibilité des crédits ;

CONSIDERANT les éléments du budget antérieur de 2025 :

- Fonctionnement :	<u>5 429 096,99 €</u>
- Investissement :	<u>4 127 860, 58 €</u>

VU les décisions prises au titre des délibérations précédentes :

N° 2026-045 relative à l'affectation du résultat de clôture 2025 ;
N° 2026-046 relative au vote des taux des taxes directes locales pour l'année 2026 ;
N° 2026-047 portant attributions des subventions au titre de l'exercice 2026 ;

VU la note portant sur le projet de budget 2026 transmise par voie électronique à l'ensemble des conseillers municipaux en date du 3 avril 2026 ;

OUI l'exposé du Maire relatif à la présentation de son projet de Budget :

Le budget de l'exercice 2026 proposé s'équilibre en recettes et dépenses à :

- Fonctionnement :	<u>5 286 348,00 €</u>
- Investissement :	<u>3 690 616, 01 €</u>

I - Section de Fonctionnement :

La section de fonctionnement dépenses est proposée en diminution de - 3% par rapport au BP 2025. Cette section est équilibrée en recettes par un prélèvement en augmentation au compte 023 de 1 622 940,04 € versus 1 388 403,99 € en 2025, permettant d'augmenter de façon équivalente le reversement à la section d'investissement au compte 021.

1) Dépenses

Chapitre 011

On observe une baisse des dépenses du Chapitre 011 de -7 % contre une augmentation de +7 % en 2025.

Les principales dépenses concernent les articles suivants :

6042 Prestations de service – Stabilité

Les prestations fournies par API et AVENIR 77 représentent à elles seules **36 %** du chapitre. En réponse à Madame Laura CAGNET, conseillère municipale, il est rappelé que les dépenses API et AVENIR constituent 36% du chapitre et non 36% des dépenses imputées à l'article 6542.

Pour rappel, le prix du repas de cantine (API) facturé à la Commune est de **6,39 € TTC** et le prix refacturé aux familles est de **5,20 € TTC**. Le taux d'effort des familles reste contenu, sachant que le montant refacturé n'intègre ni les charges de fonctionnement et d'entretien des locaux, ni le coût d'encadrement et d'animation de la pause méridienne.

Ce poste de dépenses met en relief la volonté municipale d'apporter aux familles des prestations de qualité, tout en limitant leur participation financière au regard d'un contexte d'inflation.

60612 Energie – Diminution

Le poste énergie représente une diminution de - 25% par rapport à l'inscription de 2025.

Grâce aux diverses mesures prises par la Municipalité (mise en place de l'éclairage LED), en vue de maîtriser la consommation ainsi que grâce à une baisse tarifaire, les dépenses sont contenues.

60636 – Vêtements de travail :

5 000.00 € en 2025

5 500.00 € en 2026

L'augmentation correspond à l'équipement nécessaire du policier municipal prochainement recruté.

6156 Maintenance – Diminution

La maintenance représente 9 % du chapitre.

6161 et 6168 Assurances –Augmentation

Ce poste est en augmentation de + 11 % en raison de l'augmentation générale des primes d'assurance.

6188 – Autres frais divers :

Cette imputation regroupe notamment la REP et les reproductions de clés.

615221 Entretien et réparations de bâtiments publics – Stabilité

Cette inscription reste stable en passant de 58 000,00 € à 55 000,00 €.

Commentaires sur les crédits alloués aux Ecoles :

L'ensemble des dotations allouées aux écoles : Fournitures scolaires (Article 6067), Voyages (Article 6245) et autres services extérieurs (Article 6288) sont maintenues à l'identique par rapport à 2025 (dotation par élève), soit 32 € par élève pour les fournitures scolaires plus 15 € par élève pour les voyages et 12, 294 € pour les services extérieurs.

6228 - Divers :

Cette imputation regroupe notamment la REOMI, SACEM et la rémunération d'intermédiaire.

Augmentation entre 2025 et 2026 : de 33000 € à 35 000 € en raison d'un changement d'imputation.

6237 - Publications :

Cette imputation porte sur l'impression des magazines

Augmentation entre 2025 et 2026 : de 0 € à 10 000 € en raison d'un changement d'imputation.

6283 - Frais de nettoyage des locaux :

Augmentation entre 2025 et 2026 : de 0 € à 10 000 € en raison d'un changement d'imputation.

6488 – Autres charges :

Cette imputation regroupe notamment les frais de transport, CPF et frais kilométriques

Prévisions de dépenses en diminution sur 2026.

Chapitre 012

On observe une diminution des dépenses au Chapitre 012 de -2% contre + 3.75% sur le BP antérieur.

Répartitions principales :

- Personnel titulaire : **40.94 %** versus 43 %
- Cotisations retraite : **16.11 %** versus 15 %
- Autres indemnités : **13.42 %** versus 13 %
- Cotisations URSSAF : **8.73 %** versus 7 %
- Personnel non titulaire : **8.39 %** versus 3 %
- Assurance du personnel : **5.03 %** versus 3.64%

Effectif composé de :

- 25 titulaires, 8 contractuels, 5 vacataires école et 1 apprenti.

Cette évolution au chapitre 012 résulte de facteurs exogènes et endogènes.

Facteurs exogènes :

- Augmentation du SMIC
- Augmentation de certaines cotisations patronales (CNRACL + 3 points d'augmentation par an jusqu'en 2028. Le taux passe de 34,65 % en 2024 à 37,65 % en 2026.

Facteurs endogènes :

- Evolution des carrières avec des mesures individuelles (avancements grade et d'échelons) ;
- Titularisation de 1 agent
- Impact Congé Longue Maladie
- Remplacement agents en détachement, disponibilité, congé parental et temps partiel
- Reconduction prestataire social (CNAS) à hauteur de 217 € par agent ;
- Médecine du travail (50,00 € par visite classique et 125,00 € pour visite expertise).
- Recours à l'apprentissage : Paiement de frais pédagogiques

Chapitre 65

65313-Cotisations de retraite des élus :

Cet article porte sur les cotisations retraite des élus ;

Stabilité des prévisions des dépenses.

On note sur ce chapitre une diminution de - **48 %** par rapport au BP 2025 en raison de l'inscription à l'article 6542 - créances éteintes - d'un montant de 176 640 € au BP 2025 contre 2 000 € pour le BP 2026. Cette somme consignée en 2019 en vue de procéder à la dépollution de l'Ile Demoiselle.

Concernant la CAF brute et la CAF nette, celles-ci apparaissent ponctuellement diminuées en 2025 en tenant compte principalement de la créance éteinte d'un montant de 176 640,00 €. Pour l'éclairage et la bonne information de l'assemblée délibérante, il convient de tenir compte du caractère très exceptionnel et non pérenne de l'impact de cette créance définitivement éteinte survenue en raison de la clôture pour insuffisance d'actif de la société SECAM 3 en date du 12 février 2025 et qui ne viendra pas impacter les exercices ultérieurs.

Le montant alloué au CCAS est en diminution passant de 27 000,00 € à 15 000,00 € soit une **baisse de -44 %**.

Le montant alloué aux indemnités des élus est augmenté de + 8%. (loi Gatel)

Chapitre 66

On relève une diminution de – 13 % liée aux intérêts d'emprunt par rapport aux inscriptions 2025, étant donné que certains emprunts arrivent à échéance.

Pour rappel, évolution du montant des intérêts en section de Fonctionnement au 66111 :

2020 : 109 827,00 €
2021 : 71 365,59 €
2022 : 62 756,12 €
2023 : 53 756,22 €
2024 : 65 099,28 €
2025 : 80 000,00 €
2026 : 70 000,00 €

2) Recettes

Les prévisions de recettes de fonctionnement sont en faible baisse de -3 % en corrélation avec les dépenses de la même section.

Concernant les **recettes réelles de fonctionnement**, au niveau des contributions directes (73111), on note une évolution de +1 % par rapport au montant inscrit en 2025 et +0,14 % par rapport au réalisé 2025 comprenant la revalorisation des bases.

II - Section d'Investissement

1) Dépenses

Les prévisions des dépenses de la section d'investissement sont en baisse : 3 690 616,01 € en 2026 versus 4 127 860,58 € en 2025 soit une diminution de -11%.

Cette section intègre des restes à réaliser dépenses à hauteur de 362 836,97 € (522 261,62 € en 2025). La somme des chapitres 21 et 23 s'élève à **2 575 354,49 €** et se répartit principalement de la manière suivante :

- Bâtiments (scolaires, culturels, sportifs, santé) : 718 303,09 € dont 583 303,09 € destinés au city stade, 66 402 € l'achat de panneaux photovoltaïques pour le centre culturel, et 46 000 € à la rénovation de la toiture de l'école Auzias
- Voirie : 188 800,00 €
- Immeubles de rapport : 450 000,00 € dont 333 923,00 € destinés à la Livraison à soi-même du centre médical
- Extension du centre culturel et de la médiathèque : 479 238,80 €

2) Recettes

On relève par ailleurs une diminution de – 38 % du montant du FCTVA.

On relève par ailleurs des recettes reportées aux 2313-58, 21568 et 21318 liées à la livraison à soi-même du centre médical.

Sur proposition du Maire,

L'assemblée délibérante a voté le présent budget assorti des modalités ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTÉ le Budget Primitif 2026 après en avoir délibéré par 18 voix POUR : Madame AUZIAS Stéphanie, Madame ARCIN Marie, Monsieur LECOMTE Michel, Madame BEVIERRE Sandrine, Monsieur SUINOT Nicolas, Madame PONCET Emmanuelle, Monsieur ESCUDERO Alain, Monsieur LEVERRIER Patrick, Monsieur JAFFREZ Pierre, Madame SOULET Marie-Pascale, Madame LORENZI Véronique, Madame FRANCOUAL Valérie, Monsieur VIEIRA Fabrice, Monsieur FERON Jean-Marie, Madame MARIOTTI Marie-Perle, Monsieur ALGISI Brice, Monsieur HUGEL Adrien, Madame LE QUINTREC Clémentine **et 5 voix CONTRE :** Monsieur ZAHY Ali, Madame SABATIER Séverine, Monsieur FOURNIER Jérôme ainsi que son mandant Monsieur GUYON Stéphane et Madame CAGNET Laura,

APPROUVE le budget de l'exercice qui s'équilibre en recettes et dépenses à :

- | | |
|---------------------------|------------------------------|
| - Fonctionnement : | <u>5 286 348,00 €</u> |
| - Investissement : | <u>3 690 616,01 €</u> |

Les échanges portent principalement sur l'examen du budget communal et soulèvent plusieurs points techniques et politiques.

En introduction, **Monsieur Ali ZAH** souligne la difficulté de lecture du budget, tout en saluant les efforts de présentation réalisés par l'administration. Concernant la Capacité d'autofinancement, il s'interroge sur l'absence de cette donnée pour l'exercice 2026. **Mme Anne SAIDI, Directrice Générale des Services** indique que cet indicateur financier sera calculé à l'issue de l'exercice et sera également transmis par le Service de Gestion Comptable.

Concernant la dette, **Monsieur Ali ZAH** s'interroge sur l'opportunité de renégocier l'emprunt au taux révisable de 4 %. Concernant cet emprunt, **Mme Anne SAIDI** précise les particularités de ce prêt révisable souscrit en 2005. Le taux maximum est de 4%, mais pour l'exercice 2026, le taux est ramené à 2.414 %. **Madame Anne SAIDI** précise par ailleurs que cet emprunt a été particulièrement bien négocié en 2005 avec une indemnité compensatrice de 196 000 € ramenée à 100 000.00 € et sur les exercices 2021, 2022 et 2023 la Commune n'a pas payé d'intérêts sur cet emprunt. Au regard de ces éléments factuels, la renégociation n'est pas opportune.

Concernant les emprunts Madame le Maire peut en vertu des délégations du conseil, gérer les emprunts. **Mme le Maire** indique toutefois que des démarches de renégociation sont en cours sur d'autres emprunts jugés plus pertinents.

Monsieur Ali ZAH relève par ailleurs la baisse continue des dotations de l'État et s'interroge sur la capacité de la commune à maintenir ses projets dans ce contexte. Il exprime également des réserves sur la section d'investissement, estimant que celle-ci manque de structuration et repose largement sur des opérations déjà engagées, sans faire apparaître de nouveaux projets majeurs pour le début de mandature.

En réponse, **Monsieur Alain ESCUDERO, Sixième adjoint** s'inscrit en faux par rapport à l'analyse de Monsieur Ali ZAH, en défendant l'effort de pédagogie déployé et le travail de présentation réalisé, rappelant qu'un support détaillé a été précédemment transmis à l'ensemble des conseillers municipaux. Par ailleurs, il rappelle que Madame le Maire a pris le soin de présenter en introduction les principales lignes du budget faisant écho aux engagements de campagne. La présentation constituée de 25 slides explique la construction du budget et les différents projets d'investissement à l'ensemble des conseillers municipaux présents autour de cette table.

Monsieur Ali ZAH constate qu'en matière de fonctionnement, des économies ont été réalisées, notamment sur les dépenses de personnel. Sur le personnel non titulaire et les intérimaires : en 2025, inscrit 70 000 €, réalisé 38 000 €. Pour 2026, vous inscrivez 125 000 €. Madame Anne SAIDI indique que l'augmentation des crédits liés au personnel non titulaire est expliquée par plusieurs recrutements et remplacements récents.

Monsieur Ali ZAH pointe des écarts entre les montants inscrits et les dépenses réellement constatées, notamment pour l'électricité et le carburant. Il suggère une approche plus ajustée, quitte à recourir à des décisions modificatives en cours d'année. Sur ce point précis, **Madame le Maire** indique que ces choix ont été opérés selon une volonté de prudence face aux incertitudes économiques, en particulier sur les coûts de l'énergie suite au déclenchement de la guerre au Moyen Orient. Concernant certaines lignes budgétaires, des explications techniques sont apportées.

Concernant les frais de télécommunications, **Madame le Maire** précise qu'une réponse complète sera apportée lors des questions diverses. Concernant les frais d'affranchissement, **Madame le Maire** indique que ceux-ci sont maintenus à un niveau élevé en raison des obligations réglementaires, notamment en matière d'urbanisme, qui impliquent l'envoi de courriers recommandés parfois renouvelés. De même, l'augmentation des crédits liés au personnel non titulaire est expliquée par plusieurs recrutements et remplacements récents.

Concernant les impayés de cantine, estimés à environ 20 000 €, **Monsieur Ali ZAH**, appelle à une réflexion collective pour en améliorer leur recouvrement et évoque des mesures plus contraignantes. **Madame le Maire et Madame Anne SAIDI** précisent que le montant de l'encours est ramené à 12 000.00 € depuis la dernière séance et rappellent les dispositifs existants (procédures de recouvrement qui incombe au SGC, accompagnement social via le CCAS) et soulignent la complexité des situations, certaines relevant de difficultés financières. Il est précisé qu'en dernier recours, les créances non recouvrables doivent faire l'objet d'une décision de l'assemblée pour être admises en non-valeur.

Monsieur Ali ZAH, relève par ailleurs des dépenses et recettes liées à la LASM.

Sollicitée sur le sujet, **Madame Anne SAIDI** explique que la procédure de Livraison à soi-même (LASM) s'applique à l'opération de l'aménagement de la maison médicale située à côté de la Mairie et considérée comme un immeuble de rapport.

Afin de percevoir le FCTVA afférent à cette opération, et à la demande de la Préfecture et du Service de Gestion Comptable de Meaux, la Commune a initié une procédure de Livraison à Soi Même. S'agissant d'une démarche assez complexe, la Commune est accompagnée de manière efficace par le Service de Gestion Comptable et le Conseiller aux Décideurs Locaux. Cette démarche devra permettre de récupérer la somme de 54 000.00 €. Pour mener à bien cette démarche, le Conseil Municipal a récemment délibéré sur le sujet pour accepter la mise en place d'une LASM et procéder aux écritures comptables afférentes.

Concernant d'abord l'installation de panneaux photovoltaïques au centre culturel, **Monsieur Stéphane GUYON, conseiller municipal** s'interroge sur leur utilité réelle.

Madame le Maire explique que l'électricité produite ne sera pas directement autoconsommée par le bâtiment, mais injectée dans le réseau et valorisée sous forme de déduction sur la facture énergétique globale de la commune. Il est confirmé que l'objectif est avant tout de réduire les dépenses énergétiques plutôt que de générer des recettes.

Concernant la baisse constatée sur la ligne des abonnements, notamment les abonnements à des magazines, cela correspond davantage à un ajustement au réel, sans suppression d'abonnements.

Madame le Maire revendique pour sa part une approche prudente, notamment en raison des incertitudes liées au contexte économique et international, en particulier sur les coûts de l'énergie.

De même, l'augmentation des crédits liés au personnel non titulaire est expliquée par plusieurs recrutements et remplacements récents.

Concernant la baisse constatée sur la ligne des abonnements, notamment les abonnements à des magazines, cela correspond davantage à un ajustement au réel, sans suppression d'abonnements.

En réponse à une question posée par les conseillers de la minorité municipale, parmi lesquels **Monsieur Stéphane GUYON**, Madame le Maire rappelle que la cotisation foncière des entreprises (CFE) n'est pas perçue directement par la commune mais par l'intercommunalité, qui en redistribue une partie.

Sur proposition du Maire,

L'assemblée délibérante a voté le présent budget assorti des modalités ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTÉ le Budget Primitif 2026 après en avoir délibéré par 18 voix POUR : Madame AUZIAS Stéphanie, Madame ARCIN Marie, Monsieur LECOMTE Michel, Madame BEVIERRE Sandrine, Monsieur SUINOT Nicolas, Madame PONCET Emmanuelle, Monsieur ESCUDERO Alain, Monsieur LEVERRIER Patrick, Monsieur JAFFREZ Pierre, Madame

SOULET Marie-Pascale, Madame LORENZI Véronique, Madame FRANCOUAL Valérie, Monsieur VIEIRA Fabrice, Monsieur FERON Jean-Marie, Madame MARIOTTI Marie-Perle, Monsieur ALGISI Brice, Monsieur HUGEL Adrien, Madame LE QUINTREC Clémentine et **5 voix CONTRE** : Monsieur ZAHY Ali, Madame SABATIER Séverine, Monsieur FOURNIER Jérôme ainsi que son mandant Monsieur GUYON Stéphane et Madame CAGNET Laura,

APPROUVE le budget de l'exercice qui s'équilibre en recettes et dépenses à :

- **Fonctionnement :** 5 286 348,00 €
- **Investissement :** 3 690 616,01 €

DÉLIBÉRATION N°2026-049 : Montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Rapporteur : Madame le Maire.

Madame le Maire donne connaissance au Conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour Occupation du Domaine Public pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Elle propose au Conseil :

- **d'ÉTABLIR** la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2026 ;

PR = (0,183 P - 213) euros pour les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants et inférieure ou égale à 5 000 habitants où P représente la population sans double compte de la commune telle qu'elle résulte du dernier recensement publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) soit 3408 habitants.

- **de FIXER** le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales visés ci-dessus et de l'indication du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de **1.5983** applicable à la formule de calcul.

Soit : (0.183*3408-213) *1.5983 = 656 euros

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, entendu cet exposé et après avoir délibéré, **à l'UNANIMITÉ** des membres présents et représentés ;

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la Redevance d'Occupation du Domaine Public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;

Madame le Maire et Monsieur le Comptable du SGC Meaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2026-050 : Revalorisation de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – Rendu compte.

Rapporteur : Madame le Maire.

VU l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

VU le décret n° 2013-206 du 11 mars 2013, relatif à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure ;

VU le décret n° 2013-606 du 9 juillet 2013 portant diverses modifications des dispositions du Code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes et pré enseignes ;

VU la délibération n° 7095 du Conseil Municipal en date du 13 Décembre 2013 relative à la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) ;

Madame le Maire rappelle que la Commune perçoit depuis 2009 la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, laquelle est revalorisée annuellement selon le taux de croissance Indice Prix à la Consommation PC N-2 (Source INSEE).

Rappel :

Le Conseil Municipal fixe les tarifs de la façon suivante

- dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques : *100 % du tarif maximal*,
- dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques : *100 % du tarif maximal*,
- enseignes égales au plus à 12 m² : *100. % du tarif maximal*,
- enseignes comprises entre 12 et 50 m² : *100 % du tarif maximal*,
- enseignes de plus de 50 m² : *100 % du tarif maximal %*.

Les enseignes, dont la somme de leurs superficies est égale au plus à 7 m² ne sont pas exonérées.

Les tarifs des dispositifs publicitaires et des pré-enseignes non numériques sont indexés annuellement en fonction du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac.

Le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITÉ PREND ACTE** des tarifs maximaux applicables en 2026 et joints à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2026-051 : Demande de subvention d'aide à l'équipement numérique – Médiathèque.

Rapporteur : Madame Marie-Pascale SOULET, Conseillère Municipale déléguée à la Médiathèque.

Depuis 2012, la Médiathèque municipale d'Annet-sur-Marne se positionne en tant qu'équipement culturel de proximité au service des habitants en participant activement à la dynamique locale à travers l'accueil du public, l'organisation d'animations culturelles et la mise en place d'actions favorisant l'accès à la culture pour tous.

La Municipalité souhaite développer un programme d'animations numériques intergénérationnelles reposant sur **l'acquisition et installation d'une Nintendo Switch 2 en Médiathèque.**

Ce support permettra la mise en place d'ateliers collectifs encadrés favorisant : la participation active des habitants, les rencontres intergénérationnelles, la découverte et l'appropriation d'outils numériques et la pratique coopérative et conviviale.

Les actions prévues sont : des ateliers parents-enfants, des séances seniors (motricité douce *via* des jeux interactifs), des animations pendant les vacances scolaires ainsi que des temps forts thématiques (semaine du numérique, événements culturels ...)

Les achats ou le renouvellement de tout matériel informatique peuvent bénéficier d'une subvention du Département pour les bibliothèques municipales.

- ***Proposition de 2 devis proposés par Boulanger et Fnac.***

Il est ainsi proposé de solliciter l'octroi des aides financières au taux maximum auprès du Département à hauteur de 50 % du montant investi avec un plafond maximal annuel de subvention de 10 000 € par collectivité accompagnée.

VU I de l'article L. 1111-10 du CGCT ;

VU III de l'article L. 1111-10 du CGCT ;

CONSIDERANT que l'acquisition et l'installation de ce matériel en Médiathèque a pour objectif de mettre en place d'ateliers collectifs encadrés favorisant : la participation active des habitants, les rencontres intergénérationnelles, la découverte et l'appropriation d'outils numériques et la pratique coopérative et conviviale ;

CONSIDERANT que le programme présenté est de nature à améliorer les services offerts de la Médiathèque ;

CONSIDERANT le coût estimatif du programme d'un montant de **1 364.91 € TTC, soit 1 137.39 € HT** (devis FNAC en annexe) et la possibilité de solliciter l'octroi d'une aide financière au taux maximum auprès du Département à hauteur de 50 % du montant investi avec un plafond maximal annuel de subvention de 10 000 € par collectivité accompagnée ;

Après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITÉ** des membres présents et représentés,

APPROUVE le coût estimatif du programme d'un montant de **1 364.91 € TTC, soit 1 137.39 € HT** (devis FNAC en annexe) et la possibilité de solliciter l'octroi d'une aide financière au taux maximum auprès du Département à hauteur de 50 % du montant investi avec un plafond maximal annuel de subvention de 10 000 € par collectivité accompagnée ;

AUTORISE Madame le Maire à signer les documents constitutifs de la demande de subvention en lien avec le projet d'équipement numérique ;

S'ENGAGE à ne pas engager l'achat avant l'attribution de la subvention ;

PRECISE que les dépenses sont inscrites à la section d'investissement du budget principal 2026 de la Commune.

DÉLIBÉRATION N° 2026-052 : Désignation d'un représentant au Groupement d'intérêt public ID 77.

Rapporteur : Madame le Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122 ;

VU le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

VU la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL/BLI n°47 en date du 6 mai 2019 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du « groupement d'intérêt public de structuration de l'offre d'ingénierie départementale » et changement de dénomination en « groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale (ID 77) » ;

VU l'avenant n°1 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2020/12/14-4 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 14 décembre 2020 ;

VU l'avenant n°2 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2022/06/16-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 16 juin 2022 ;

VU l'avenant n°3 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2023/04/18-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 18 avril 2023 ;

VU l'avenant n°4 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2026/01/27-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 27 janvier 2026 ;

VU la délibération n° 74 du 26 juin 2019 relative à l'adhésion de la commune au Groupement d'Intérêt Public ID 77 ;

CONSIDERANT le renouvellement des membres du Conseil municipal et l'obligation de celui-ci de renommer un élu pour représenter la commune au sein de l'assemblée générale d'ID 77 ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, entendu cet exposé et après avoir délibéré, **à l'UNANIMITÉ** des membres présents et représentés ;

DESIGNE Madame AUZIAS Stéphanie, Maire, comme représentant de la commune au sein de l'assemblée générale d'ID77.

DÉLIBÉRATION N° 2026-053 : Fixation du nombre de membres élus et nommés au Conseil d'Administration du CCAS et élection des membres élus au Conseil d'Administration du CCAS.

Rapporteur : Madame le Maire.

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-6 et R.123-7 à R.123-15 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2023-632 du 20 juillet 2023 portant diverses modifications du Code de l'Action Sociale et des familles et du Code Général des Collectivités Territoriales, inscrit dans la continuité de la loi 3DS du 21 février 2022, concerne l'organisation du CCAS, notamment abrogation de l'article R. 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui venait fixer un maximum de 16 administrateurs au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Désormais les assemblées délibérantes des communes ne sont plus contraintes par un nombre maximum d'administrateurs et disposent d'une grande liberté pour fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration. Le décret vient par ailleurs assurer une continuité dans le fonctionnement des Conseils d'Administration des CCAS grâce à l'élection d'un vice-président délégué ;

CONSIDERANT que le Centre communal d'action sociale (CCAS) est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire ;

CONSIDERANT que ce conseil d'administration comprend, en nombre égal, des membres élus en son sein par le conseil municipal et des membres nommés par le Maire ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer le nombre des membres du conseil d'administration ;

CONSIDERANT que l'élection des membres élus a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et au scrutin secret ;

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL décide de :**

VOTER à main levée (modalité de désignation décidée à l'unanimité et en vertu de l'article L. 2121-21 du CGCT),

Et de :

FIXER à 10 le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS, répartis comme suit :

- **5 membres élus** par le conseil municipal,
- **5 membres nommés** par le Maire par voie d'arrêté.

PRÉCISER que les listes de candidats ont été déposées dans les conditions réglementaires et comportent un nombre de candidats au moins égal au nombre de sièges à pourvoir.

Listes en présence :

- **Liste « Majorité municipale » :**
 - Madame BEVIERRE Sandrine
 - Madame LORENZI Véronique
 - Monsieur LEVERRIER Patrick
 - Madame FRANCOUAL Valérie
 - Monsieur JAFFREZ Pierre
- **Liste « Minorité municipale » :**
 - Madame CAGNET Laura

PROCÉDER à l'élection des membres élus à main levée (*modalité de désignation décidée à l'unanimité et en vertu de l'article L. 2121-21 du CGCT*),

Nombre de votants : 23

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrage exprimés : 23

Le quotient électoral est égal au nombre de suffrages exprimés divisé par le nombre de sièges à pourvoir.

Quotient électoral : $23 / 5 = 4,6$

Répartition des sièges à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

- Liste « Majorité municipale » : 18 voix → **4 sièges**
- Liste « Minorité municipale » : 5 voix → **1 siège**

PROCLAMER élus membres du conseil d'administration du CCAS :

- **Liste Majorité municipale (4 sièges) :**
 - Madame BEVIERRE Sandrine
 - Madame LORENZI Véronique
 - Monsieur LEVERRIER Patrick
 - Madame FRANCOUAL Valérie
- **Liste Minorité municipale (1 siège) :**
 - Madame CAGNET Laura

Le Maire est chargé :

- de nommer les membres non élus du conseil d'administration,
- de l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire informe l'assemblée que la réunion du CCAS se tiendra en mairie le 6 mai à 17h.

DÉLIBÉRATION N° 2026-054 : Approbation du Nouvel Organigramme général fonctionnel des Services de la Commune.

Rapporteur : Madame le Maire.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 3 Mars 2026 ;

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un organigramme est le schéma des relations hiérarchiques et fonctionnelles d'une organisation.

C'est une image figée qui permet de voir d'un seul coup d'œil le rôle de chacun. Il est voué à changer et doit être mis à jour régulièrement. L'organigramme est utile pour présenter en interne (aux agents) comme en externe (partenaires, administrés) l'organisation de la collectivité.

Le Maire précise que suite à un changement d'affectation à la demande d'un agent, l'organisation des services a été mise à jour.

Le nouvel organigramme (annexé à la présente délibération) a été soumis à l'avis du Comité Social Territorial et est soumis à l'avis du Conseil Municipal pour validation.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,**

DECIDE DE :

VALIDER le nouvel organigramme fonctionnel des services de la Commune.

DÉLIBÉRATION N° 2026-055 : Suppression d'un poste afférent à l'emploi de gardien régisseur.

Rapporteur : Madame le Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération n°6756 du 15 février 2012 créant un emploi de Gardien Régisseur du Centre Culturel ;

VU le tableau des effectifs existant ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 3 Mars 2026 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT qu'en cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial ;

CONSIDERANT que compte tenu d'une demande de mobilité interne effectuée par l'agent et d'une réorganisation des services, il convient de supprimer l'emploi permanent de :

Gardien Régisseur du Centre culturel à temps complet, de catégorie C pourvu par un Agent de maîtrise relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux ;

OUI l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

APPROUVE la suppression de l'emploi permanent de Gardien Régisseur du Centre culturel à temps complet, de catégorie C pourvu par un Agent de maîtrise relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux ;

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois en conséquence.

DÉLIBÉRATION N° 2026-056 : Conseil Municipal, Désignation du délégué local du Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Rapporteur : Madame Anne SAIDI, Directrice Générale des Services

La Commune d'Annet sur Marne est adhérente du Comité National d'Action Sociale qui à l'instar d'un Comité d'Entreprise national propose, moyennant une cotisation employeur modérée, une offre de prestations diversifiées aux agents de la Fonction Publique Territoriale.

En application de l'article 6 des statuts du CNAS et en accord avec l'organisation paritaire qui fonde sa mission, l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus ainsi que d'un délégué des agents (nommé parmi les agents titulaires).

Les délégués locaux sont les représentants du CNAS auprès de leur structure qu'ils représentent en retour au sein des instances du CNAS.

Madame Anne SAIDI indique que lors du renouvellement du Conseil Municipal, de nouveaux délégués doivent être désignés pour la durée du mandat 2026-2032, notamment un représentant des élus, lequel est en règle générale, le Maire ou un adjoint.

A l'occasion de cet exposé, Madame Anne SAIDI présente l'intérêt du CNAS pour les agents. Certes, il s'agit d'une dépense pour la collectivité à hauteur de 217 € par an et par agent, mais cela constitue un réel avantage pour les agents.

En 2025, il a été versé un total de 6 438 € de cotisations, avec un montant total de prestations dont les agents ont pu bénéficier à hauteur de 13 391€, ce qui constitue un très bon retour.

En termes de prestations, voici un récapitulatif des prestations utilisées sur 2025 :

- En premier lieu, la billetterie, alors à hauteur de 5 137.00 €,
- Les aides diverses (permis de conduire ou autres ...) pour 4 978.00 €,
- Les aides aux voyages 2 613.00 €,
- Les Plans épargne chèques vacances à hauteur de 658.00 €
- L'écoute sociale, prestation très peu utilisée avec un montant marginal de 2,47 €.

Les agents de la collectivité ont la possibilité de d'accéder à toute cette palette de prestations.

En conclusion, même s'il y a un très bon retour en termes d'utilisation des prestations, il est constaté que seule la moitié de nos agents utilise ces prestations. Aussi, afin d'élargir le nombre d'utilisateurs, j'ai demandé à la responsable RH de programmer un forum social associant notamment le CNAS, la

Préfon permettant d'aborder la problématique de retraite, etc. Initialement prévu en 2025, ce forum sera organisé sur 2026.

Entendu l'exposé de Madame Anne SAIDI, il est donc proposé à l'Assemblée délibérante de se positionner effectivement pour permettre à Madame le Maire d'être déléguée élue.

Il est par ailleurs précisé qu'il y aura également la désignation déléguée pour les agents, en la personne de la Directrice Générale des services en vue d'assister aux différentes assemblées générales au niveau du CNAS et la désignation d'une correspondante CNAS en la personne de la responsable des ressources humaines.

En l'absence de questions,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

DÉSIGNE pour la période 2026 – 2032, **Madame Stéphanie AUZIAS**, comme représentant des élus.

PRÉCISE que Madame le Maire nommera le représentant du personnel ainsi que le correspondant CNAS pour la période de 2026-2032.

DÉLIBÉRATION N° 2026-057 : Rapport d'activité 2025 de la Médiathèque et objectifs 2026.

Rapporteur : Madame Marie Pascale SOULET, Conseillère municipale déléguée auprès de la Médiathèque.

Madame le Maire présente le Rapport d'activité de la Médiathèque Municipale. Ce rapport retrace pour 2025 le bilan de fonctionnement de la structure, ainsi que les actions culturelles portées par le service.

Ce rapport s'articule autour des rubriques suivantes :

- La structure et les actions culturelles
- La fréquentation et les prêts
- Les nouveaux services
- Les objectifs et perspectives 2026

En 2025, les objectifs étaient principalement de :

- Promouvoir la lecture et élargir le public grâce aux partenariats noués avec différentes structures extérieures,
- Consolider le circuit du livre (aménagement, rangement, étiquetage, et signalétique) et valoriser le fonds
- Développer les animations (Bébé bouquine, soirées littéraires ...) et les partenariats avec la crèche, les écoles, le centre de loisirs, la maison de retraite, le Château d'Etry et le Centre Culturel Claude Pompidou.
- Développer la communication de la programmation culturelle via différents supports : newsletter, affiches ...
- Diversifier les animations en lien avec la médiathèque départementale.

VU le rapport d'activité 2025 de la Médiathèque annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT le rapport d'activité présenté est le document écrit qui synthétise, généralement pour la période d'une année l'ensemble des activités ;

CONSIDERANT que le rapport annuel d'activité de la médiathèque porte sur l'état réel de sa production ;

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,**

PREND ACTE de la communication du Rapport d'activité 2025 de la Médiathèque municipale et des perspectives 2026.

DÉLIBÉRATION N° 2026-058 : Modification de la délibération 2026-020 du 9 mars 2026 relative à l'acquisition par voie de rétrocession de la SAFER des parcelles cadastrées B 1282 et ZC 0030 (ensemble 64 centiares) au prix de 478 €.

Rapporteur : Madame le Maire.

Madame le Maire précise que lors du Conseil Municipal du 9 mars 2026, la proposition d'acquisition par voie de rétrocession de la SAFER des parcelles cadastrées B 1282 et ZC 0030 d'une superficie totale de 64 centiares au prix de 478 € a été adoptée et qu'elle a fait l'objet d'une délibération n°2026-020 transmise en préfecture en date du 10 mars 2026.

Or, une erreur de plume a été relevée concernant le numéro de la parcelle cadastrée B 1282. En effet, l'acquisition porte sur la parcelle cadastrée B 1282 et non B 1882 ; cette dernière parcelle ne figurant pas au cadastre.

Toutefois, Madame le Maire précise que la convention jointe à la délibération fait bien mention des parcelles B 1282 et C 0030, objets de l'acquisition.

Il est donc proposé de modifier la délibération n°2026-020 pour l'élément suivant :

- Remplacement de la parcelle B 1882 par la parcelle B 1282.

OUI l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

APPROUVE la modification de la délibération n°2026-020 ;

PRECISE que la parcelle concernée par la vente est bien la parcelle B 1282.

DÉLIBÉRATION N° 2026-059 : Enfouissement des réseaux électriques, Programme subventionné SDESM 2027.

Rapporteur : Madame le Maire.

VU la lettre de Monsieur Pierre YVROUD, Président du SDESM, invitant les Communes à faire connaître leurs éventuelles demandes d'enfouissement des réseaux secs (Basse et moyenne tension, éclairage public, communications électroniques) pour 2027, à compléter le coupon réponse,

Cette demande conditionnera l'envoi d'un avant-projet sommaire et d'une convention financière.

Sur proposition de Madame le Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés décide de :

RETENIR au titre du Programme 2027, l'Allée de la Chanée.

RENDU COMPTE N° 2026-060 : Rendu compte Rapport Social Unique 2024.

Rapporteur : Madame Anne SAIDI, Directrice Générale des Services

Depuis le 1^{er} janvier 2021, le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au Rapport Social Unique dans la fonction publique fixe les conditions et modalités d'application de l'article 5 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique qui a instauré, à compter du 1^{er} janvier 2021, l'obligation pour les collectivités locales d'élaborer annuellement un Rapport Social Unique (RSU) en remplacement du Rapport sur l'Etat de la Collectivité (REC) plus communément appelé Bilan Social.

Ce Rapport Social Unique élaboré chaque année est établi autour de diverses thématiques : Effectifs, caractéristiques des agents sur emploi permanent, pyramide des âges, temps de travail, mouvements et promotions, budget et rémunérations, formation, action sociale et protection sociale complémentaire, conditions de travail, handicap, relations sociales, absentéisme

Il demande un travail lourd et fastidieux. Une importation des 12 fichiers DSN (Déclaration Sociale Nominative établie chaque mois après la paie) permet de préremplir certaines données tels que l'état civil, le statut et les rémunérations.

Afin de vérifier et surtout de compléter et/ou de corriger certaines données, il est nécessaire d'extraire et de créer de nombreuses requêtes pour les thématiques sur les effectifs, les rémunérations, les mouvements, les absences, le temps de travail, les conditions de travail, la formation, les droits sociaux, d'ouvrir les uns après les autres de nombreux tableaux comprenant des questions et des indicateurs pour savoir quelles données sont à compléter.

Conformément à l'article 33-3 de la loi n°84-53 modifiée : « Le rapport social unique 2024 prévu à l'article 9 bis A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée est présenté à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial du 16 décembre 2025 ».

Madame Anne SAIDI précise qu'il ne s'agit pas d'une délibération : il est simplement demandé aux conseillers municipaux de prendre acte du rapport social unique 2024.

Au 31 décembre 2024, la collectivité comptait **34 agents**, majoritairement fonctionnaires, ce qui garantit la stabilité et la continuité du service public. Concernant les contractuels, et c'est un choix, la Commune poursuit par ailleurs une politique active d'insertion professionnelle par le biais de recrutement demandeurs d'emploi par le biais du dispositif Parcours Emploi Compétences. Sur sept recrutements réalisés, trois ont déjà donné lieu à une titularisation, traduisant une volonté d'accompagnement vers l'emploi durable.

Les effectifs sont principalement issus de la filière technique, suivie de la filière administrative. La collectivité se caractérise également par une forte représentation féminine, avec environ 76 % de femmes.

Alors que l'année 2023 avait été marquée par plusieurs départs à la retraite, compensés par de nouveaux recrutements, ce qui a contribué à rajeunir les effectifs. La moyenne d'âge s'établit désormais à 44 ans. En matière de mouvements, sept arrivées et dix départs ont été enregistrés, incluant certaines situations temporaires comme les disponibilités au nombre de trois sur 2024. Dans le cadre du RSU, il convient de raisonner en termes de position d'activité et de distinguer les départs définitifs des départs temporaires. La disponibilité est assimilée à une sortie des effectifs. La mobilité permet aux fonctionnaires d'évoluer sur les trois versants de la fonction publique - laquelle propose actuellement 18 000 postes - sans perdre le statut de fonctionnaire et en conservant leur statut de fonctionnaire.

S'agissant des parcours professionnels, quatre agents ont été stagiaires, dix-sept ont bénéficié d'un avancement d'échelon et quatre d'un avancement de grade. On observe également une dynamique positive en matière de préparation aux concours.

La masse salariale représente un peu plus de 40 % du budget de fonctionnement, dont une part significative dédiée au régime indemnitaire, permettant de valoriser l'engagement des agents avec la mise en place du RIFSEEP composé de l'IFSE

Concernant les conditions de travail, l'absentéisme reste maîtrisé, avec une moyenne de 15 jours d'absence par agent. Aucun accident de travail avec arrêt n'est à déplorer en 2024.

La collectivité compte également trois agents reconnus travailleurs handicapés et poursuit ses actions. Enfin, le document unique d'évaluation des risques existe, sa mise à jour est encore en cours.

En matière de prévention des risques professionnels, notamment par le biais de formations.

Entendu le rapport exposé par Madame Anne SAIDI,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés,
PREND ACTE du Rapport Social 2024 et des observations formulées lors de cette présentation.

DÉLIBÉRATION N° 2026-061 : Rendu compte des diverses décisions du Maire.

Rapporteur : Madame le Maire.

En application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions qu'il a prises en vertu des compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal. Dans ce cadre, le Maire rend compte des dépenses engagées au titre de la procédure adaptée de la commande publique.

Travaux et Fournitures

Mairie :

Fournisseurs	Désignation des travaux et acquisitions	Montant € HT	Montant € TTC
OTIS	Remplacement d'une carte défectueuse sur l'ascenseur de la Mairie	1 945,80 €	2 052,82 €

CLSH :

Fournisseurs	Désignation des travaux et acquisitions	Montant € HT	Montant € TTC
SIDER	Achat de LED	150,00 €	180,00 €

Voirie :

Fournisseurs	Désignation des travaux et acquisitions	Montant € HT	Montant € TTC
HOSO HYGIENE	Installation des pièges pour chenilles processionnaires	1 875,00 €	2 250,00 €

PHILMAT	Achat d'un nouveau panneau de signalisation	121,90 €	146,28 €
CITEOS	Remplacement d'une caméra	3 669,10 €	4 402,92 €

Divers bâtiments :

Fournisseurs	Désignation des travaux et acquisitions	Montant € HT	Montant € TTC
MY KEEPER	Installation des nouvelles balises de téléassistance	7 890,00 €	9 468,00 €
BARKENE	Remplacement des blocs 2G en 4G sur les différents portails	6 890,00 €	8 268,00 €
LDPI	Changement des BAES sur divers bâtiments	3 961,35 €	4 753,62 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

PREND ACTE du rendu compte des diverses décisions du Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, nous allons répondre aux questions diverses adressées par la minorité municipale

Question adressée par mail le 1^{er} avril par Monsieur Jérôme FOURNIER

Madame le Maire,

Nous, conseillers municipaux relevant de la liste « Ensemble, Réveillons Annet », vous demandons, dans le cadre de la bonne compréhension du CFU 2025, de bien vouloir nous transmettre les documents suivants :

- *Les Contrôles de Cohérence des États Patrimoniaux (CCEP) réalisés sur les bilans et comptes de résultat permettant de s'assurer que les états sont équilibrés et cohérents entre eux.*
- *Les Contrôles de Concordance de l'Exécution Budgétaire (CCEB) qui visent à s'assurer de la cohérence entre les données fournies par le comptable et celles fournies par l'ordonnateur tant au niveau des résultats que de l'exécution budgétaire.*
- *L'Etat des Contrôles du Compte Financier ECCF (Etat I – B1) qui résulte des contrôles automatisés de cohérence faits entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.*
- *Le rapport de présentation du CFU qui doit accompagner le CFU lors de sa présentation à l'assemblée délibérante.*

En effet, lors des débats, les membres du conseil doivent avoir une vision et une compréhension éclairées sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur les différents engagements

Réponse de Madame le Maire :

Monsieur le Conseiller Municipal,

En date du 1^{er} avril 2026, vous m'avez saisi par mail concernant une demande de documents suite à la présentation du Compte Financier Unique lors de la séance du Conseil municipal du 27 mars dernier.

Vous avez alors sollicité les documents suivants :

- Les Contrôles de Cohérence des États Patrimoniaux (CCEP),
- Les Contrôles de Concordance de l'Exécution Budgétaire (CCEB),
- L'Etat des Contrôles du Compte Financier ECCF (Etat I – B1 en page 5 du CFU) qui résulte des contrôles automatisés de cohérence faits entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.
- Le rapport de présentation du CFU qui doit accompagner le CFU lors de sa présentation à l'assemblée délibérante.

Pour votre information, le Compte Financier Unique contient trois notions :

1. ECCF Etat des contrôles du Compte Financier
2. CCEP, contrôles de cohérence des états patrimoniaux
3. CCEB, contrôles de concordance de l'exécution budgétaire

Les deux derniers items ne sont pas des états, **mais des contrôles internes réalisés automatiquement par Hélios.**

Le résultat de ces contrôles est repris dans un seul état : l'ECCF, lequel constitue un rapport de contrôle.

Il ressort que les Contrôles de Cohérence des États Patrimoniaux (CCEP) réalisés sur les bilans et comptes de résultat permettant de s'assurer que les états sont équilibrés et cohérents entre eux et que les Contrôles de Concordance de l'Exécution Budgétaire (CCEB) qui visent à s'assurer de la cohérence entre les données fournies par le comptable et celles fournies par l'ordonnateur tant au niveau des résultats que de l'exécution budgétaire sont bien intégrés au CFU.

Les éléments de la comptabilité de l'Ordonnateur et du Comptable sont concordants. Vous trouverez en pièce jointe, la copie de la page 140 du CFU où il est mentionné : « L'état des contrôles du Compte financier ne fait pas apparaître d'anomalie sur le périmètre des contrôles effectués portant sur la cohérence des états patrimoniaux et la concordance de l'exécution budgétaire ».

Enfin, concernant le rapport de présentation du CFU, le rapport présenté à l'assemblée délibérante a été intégré à la délibération idoine.

Questions adressées par mail le Mercredi 14 Avril 2026 par Monsieur Jérôme FOURNIER, Conseiller Municipal de l'opposition

🗑 Voirie – état des chaussées (notamment quartier Vasarely & Route de Claye D 418)

Face à la dégradation avancée de plusieurs voiries communales, signalée à de nombreuses reprises par les habitants, pouvez-vous enfin présenter un plan d'intervention clair, priorisé et daté ?

Ou devons-nous comprendre que ces situations, pourtant parfois dangereuses, continueront à être traitées au cas par cas, sans vision d'ensemble ?

Réponse de Monsieur Alain ESCUDERO, Sixième adjoint :

Monsieur le Conseiller Municipal,

Contrairement à ce que vous laissez entendre, la commune ne fonctionne pas « au cas par cas ».

Un audit complet a été réalisé en janvier 2023 par un cabinet spécialisé.

Sur cette base, un programme de priorisation des interventions a été établi, permettant d'identifier **objectivement** les voies nécessitant une réfection prioritaire.

Les axes identifiés comme prioritaires sont :

- Grand Chemin de Claye
- Rue aux Moines
- Allé des Plantes

Le quartier Vasarely que vous mentionnez n'est pas prioritaire.

J'attire votre attention sur le fait qu'une réfection de voirie doit s'étudier et s'entreprendre au regard du renouvellement des réseaux par les différents concessionnaires.

En complément, de cet état des lieux, nos agents en charge de la voirie nous alertent, interviennent en régie lorsque cela est possible et à défaut, nous mandats des entreprises spécialisées.

Concernant la RD 418 (route de Claye), il est essentiel de rappeler un point que vous semblez ignorer : il ne s'agit pas d'une voie communale, mais d'une voie **DÉPARTEMENTALE**.

À ce titre, la commune n'a ni la compétence, ni la maîtrise du calendrier.

Sollicité sur le sujet, le Département a d'ailleurs indiqué récemment que la réfection pourrait être envisagée à horizon 2027–2028, sous réserve de ses arbitrages budgétaires.

🔗 Liberté d'expression – réseaux sociaux municipaux :

Pour quelles raisons la municipalité a-t-elle choisi de bloquer les commentaires sur sa page Facebook officielle ?

Ce choix traduit-il une difficulté à assumer les retours des administrés ?

Plus largement, comment entendez-vous garantir un dialogue réel avec les habitants si les principaux canaux d'expression sont neutralisés ?

La page Facebook de la commune est un outil d'information institutionnelle, pas une plateforme de débat.

Réponse de Madame Marie ARCIN, Première Adjointe :

Monsieur le Conseiller Municipal,

Nous souhaitons rappeler tout d'abord les **moyens institutionnels d'information** en direction des administrés sont :

- L'affichage,
- Le site internet de la Commune

Facebook est un outil permettant de relayer des informations, mais n'est pas un forum de débats dont la teneur parfois polémique, mensongère voire diffamatoire nuit à la bonne information des administrés.

Ce choix est donc assumé.

Parler d'atteinte à la liberté d'expression est inapproprié. L'information et le dialogue avec les habitants existe et se fait

- *L'accueil de la Mairie est ouvert au public dans le respect des horaires d'accueil et des conditions permettant un échange serein et constructif. Les habitants peuvent être reçus sur place, sur rendez-vous, afin de garantir une écoute de qualité et des réponses adaptées à chaque situation,*
- *par courrier ou par voie dématérialisée (mail et demande via le site officiel de la Commune),*
- *Informations publiées sur les panneaux municipaux d'affichage et sur les panneaux lumineux.*
- *et lors des diverses manifestations organisées par la Commune.*

Les canaux de dialogue ne sont ni supprimés, ni restreints.

Ils sont simplement recentrés sur des espaces appropriés, non polémiques et constructifs.

🔒 Sécurité – départs et pilotage :

Comment expliquez-vous la succession de départs au sein de la police municipale, au point de fragiliser durablement le service ?

Quelles conditions de travail ou de management peuvent justifier une telle instabilité ?

Quelles mesures concrètes, autres que déclaratives, comptez-vous mettre en œuvre pour rendre ces postes attractifs et pérennes ?

Enfin, comment justifiez-vous l'absence d'un élu clairement identifié en charge de la sécurité, alors même que les faits de dégradation se multiplient ?

Réponse de Madame le Maire :

La situation que vous décrivez n'est ni exceptionnelle, ni spécifique à la commune.

La filière de la police municipale est structurellement en tension partout en France.

Dès leur intégration, nos agents de police municipale bénéficient d'un régime indemnitaire conforme à la réglementation, de moyens adaptés à l'exercice de leurs missions et de plannings répondant aux besoins de la collectivité tout en respectant l'équilibre vies professionnelle et familiale.

- *Passage de 1 à 2 agents pour renforcer le service, un recrutement est prévu au 1^{er} juillet prochain afin de maintenir l'effectif*
- *Revalorisation du régime indemnitaire*
- *Mise en place d'astreintes rémunérées*
- *Équipement modernisé (caméras piétons, vélos électriques, moyens radio)*
- *Accès à des logements communaux*

Concernant la formation :

- *La formation initiale est désormais de 6 mois (contre 3 auparavant)*
- *Nous avons par ailleurs renforcé le parcours de formation des stagiaires en collaboration avec des partenaires extérieurs et avec le concours d'un tuteur expérimenté.*
- *Les agents ne peuvent être armés qu'après leur admission et après avoir satisfait aux obligations en vigueur.*

Parler d'inaction est donc factuellement inexact.

Enfin, il n'existe aucune absence de pilotage politique :

Le maire exerce directement les pouvoirs de police, conformément à la loi.

Quant à l'affirmation d'une multiplication de faits de dégradation, nous attendons les statistiques précises de la Gendarmerie pour le premier trimestre 2026.

🔗 Budget – frais de télécommunications (6262) :

Comment justifiez-vous le maintien d'un budget de 48 000 € en frais de télécommunications, inchangé depuis plusieurs années, sans qu'aucune démarche d'optimisation visible n'ait été engagée ?

Faut-il en conclure que ce niveau de dépense vous semble normal, ou que ce sujet n'est tout simplement pas traité ?

Pouvez-vous vous engager ce soir sur un audit et un plan de réduction chiffré ?

Réponse de Madame le Maire

Le montant évoqué à l'article 6262 – frais de télécommunications inclut :

- la téléphonie fixe et mobile
- les contrats professionnels souscrits suite au déploiement de la fibre professionnelle
- l'abonnement de transmission pour les panneaux lumineux

L'échéance des contrats est fixée à 2028.

Un outil global de pilotage des dépenses a été mis en place

Il est donc faux de prétendre que le sujet n'est pas traité.

🔗 Transparence – information des habitants

Comment expliquez-vous que la communication relative à une consultation publique ait été diffusée après la tenue de la réunion censée informer les habitants ?

S'agit-il d'un dysfonctionnement ponctuel ou d'une méthode de communication assumée ?

Quelles garanties pouvez-vous apporter pour que les habitants soient, à l'avenir, informés en amont et non a posteriori ?

Réponse de Madame le Maire

Les obligations légales ont été respectées.

L'information a été diffusée :

- par affichage réglementaire en mairie le 20 mars 2026

Il s'agit du canal officiel d'information de la Commune

La publication sur les réseaux sociaux est intervenue à la demande du commissaire enquêteur, en complément, et non en substitution et suite au constat d'une faible participation à la réunion publique.

Nonobstant et au regard de votre intérêt sur le sujet, si vous avez lu attentivement la page, des réunions sont programmées aux dates suivantes :

- 29 avril
- 18 mai
- 2 juin (14h30–17h30 en mairie)

Il est donc factuellement inexact de parler d'un défaut d'information :

Les habitants disposent encore pleinement de la possibilité de s'informer et s'exprimer lors de ces réunions.

🔗 Environnement :

Sur le site d'ECT, des actions de végétalisation sont en cours depuis quelques semaines. Pouvez-vous nous indiquer sur quel plan/arrêté préfectoral se base cette action ?

Réponse de Madame le Maire

Les travaux que vous mentionnez ont été déclenchés unilatéralement par l'entreprise ECT.

Concernant la position de la Commune, celle-ci n'a pas varié comme précédemment exposé et consigné au procès-verbal de la séance du 30 janvier 2024, réponse apportée Monsieur Stéphane GUYON, conseiller municipal :

« Pour une information très anticipée du Conseil Municipal, à propos du programme de réaménagement du site en rapport avec le différé de l'exploitation, la position de l'Association de Foot annetoise, l'urbanisation importante alentour, de sollicitations reçues en Mairie (Apiculture, maraichage...), nous réfléchissons à la possibilité d'ouvrir la voie à des aménagements (de même nature que ceux prévus) plus urbains et plus immédiats qui permettraient aux Annetois et notamment les Jeunes d'en profiter rapidement.

Ce changement de pied, s'il est pris en considération devra faire l'objet d'une nouvelle procédure, qu'il convient de séparer de l'arrêté en cours.

Il sera examiné d'une part au regard des travaux débutant sur les deux procédures du PLU (Modification – Révision), et fera l'objet d'une présentation pour délibération du Conseil municipal, dès que des éléments concrets auront été réunis ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h00.

Le secrétaire de séance,

Marie ARCIN

Le Maire,

Stéphanie AUZIAS